

2 bis André Aron... 12-12-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 1951

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

OBJET

Cours Professionnels
Municipaux

convocations du
15.12.51

5 1103

Le **vingt et un décembre** mil neuf cent cinquante **et un** le Conseil Municipal de
Royan s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Ch. REGAZONI,**

Étaient présents: M.M. **Ch. Regazoni - Chamboulan - Rochedereux -
Vegsidière - Dujard - Sognat - Guillaud - Dufour -
Counil - Riboski - Bouchet - Baudet - Main - Pérardou - Doucq**

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: **Chamboulan par Dujard - M. Doucq par M. Counil**
M. **Sognat**
a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

Chaque membre de l'Assemblée a reçu un rapport contenant les ré-
sultats de l'enquête demandée par le Conseil Municipal.

Ce rapport fait aussi ressortir :

- 1° - le caractère indicatif et même limitatif de l'arrêté du 10 Juillet 1951.
- 2° - L'organisation particulièrement simple des Cours Professionnels où l'enseignement est donné tantôt par des maîtres de l'enseignement technique, tantôt par des maîtres des écoles primaires tantôt par des artisans, des contremaîtres, des ingénieurs du secteur privé.

Enfin, dans les 32 centres du département, les Municipalités ont confié à la "Chambre des Métiers" le soin d'organiser ces cours.

La Commission des Finances réunie le 17 Décembre, après avoir pris connaissance de ce rapport et des observations que M. le Maire a faites au cours d'une récente visite aux Cours Professionnels Municipaux, propose d'accorder une rémunération de 450 frs de l'heure à compter d'Octobre 1951. Elle demande que le contrôle de l'assiduité et du travail personnel des élèves soit exercé de façon plus efficace.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre **M. les Membres présents.**

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 12 Février 1952
Le Maire,

[Signature]

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Maire,
[Signature]



APPREUVE
La Rochelle, le 12 Février 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général :
Signé : Illisible.